



AVIS AUX RESIDENTS

Dès le 10 juin 2013

**les techniciens du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
vont commencer les visites diagnostics dans notre Commune.**

Une réunion publique s'est déroulée à la Mairie le 7 juin 2013 pour en expliquer le déroulement et les conséquences pour les propriétaires.

Cadre légal

- ➔ Le SPANC a été créé par le Val de l'Ailette conformément aux dispositions des lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.
- ➔ Les Pouvoirs Publics ont en effet, décidé de confier la gestion du SPANC aux collectivités territoriales à savoir la Commune ou la Communauté de Communes.
- ➔ **Il ne s'agit en aucun cas d'une volonté des élus du Val de l'Ailette mais d'une obligation légale.**

Le diagnostic est-il obligatoire ?

- ➔ OUI, la loi sur l'eau impose d'assurer le contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves et de réaliser un diagnostic initial pour les dispositifs existants. Le contrôle périodique de bon fonctionnement est également obligatoire tous les 5 ans.

Pourquoi ?

- ➔ Pour préserver les ressources naturelles.
- ➔ Pour vous apporter conseil et assistance dans la gestion de vos installations individuelles.

Le diagnostic en pratique

- ➔ Prise de rendez-vous individuel par courrier.
En cas d'absence prévue à la date indiquée, contacter le service afin de convenir d'une date ultérieure.
- ➔ Préparation de la visite : Réunir l'ensemble des documents nécessaires (autorisations, plans, études, factures travaux et vidanges...) si vous en possédez et rendre, si possible, accessibles les regards de visite de votre installation.
- ➔ Le déroulement de la visite : Discussion/Echange avec le propriétaire/l'occupant, évaluation de l'accessibilité des ouvrages, vérification du bon écoulement des effluents.
- ➔ Rapport de visite : Il vous apportera une meilleure connaissance de votre installation et permettra de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements; ce rapport vous sera envoyé ainsi qu'à votre mairie pour information.

Comment savoir si votre installation est aux normes?

- Le technicien du SPANC évalue l'existence et le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement, mesure son impact sanitaire et environnemental à l'aide d'une grille d'évaluation nationale mise au point par l'administration de l'Etat.

Après le diagnostic : 2 cas de figure sont possibles:

- Si l'installation est non conforme, des travaux sont préconisés voire fortement recommandés mais la loi n'exige pas de délai.
- **Si un risque sanitaire est constaté (danger pour l'environnement et/ou la santé des personnes), les travaux sont obligatoires et doivent être réalisés sous 4 ans.**

En cas de vente de la maison ?

- Depuis le 1er janvier 2011, un diagnostic du système d'assainissement non collectif de moins de 3 ans est obligatoire lors d'une cession immobilière. Si l'installation n'est pas conforme, l'acquéreur doit effectuer les travaux dans un délai de 1 an et peut demander une diminution du prix de vente.

Combien coûte un contrôle ?

- Le législateur a laissé le soin aux Collectivités de gérer administrativement et financièrement le SPANC. Il est financé par une redevance.
- **Le diagnostic initial est fixé à 78€ subventionné à 60% soit une facture de 31,20€ pour le propriétaire.** Les techniciens ne reçoivent pas les paiements, seul le Trésor Public est habilité à effectuer le recouvrement. S'il vous est réclamé de l'argent, il ne peut s'agir que d'une personne malveillante.

Travaux de réhabilitation

- Jusqu'en 2016, les travaux peuvent être subventionnés sous certaines conditions. La Maîtrise d'œuvre doit entre autres être réalisée par la Commune en relation avec le SPANC. Si vous souhaitez effectuer des travaux et bénéficier de cette subvention, vous devez impérativement en informer le Secrétariat de Mairie.
Des aides soumises à conditions de ressources sont également possibles.
- Il existe des techniques compactes qui répondent à toutes les conditions de terrains et qui prennent peu de place.

**LE MAIRE ET TOUTE L'EQUIPE MUNICIPALE
SE TIENNENT A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS FOURNIR
TOUTES EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES**